

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE N° PREF CAB SIDPC 2017- 0011 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la société DAVEY BICKFORD à HERY

Le préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L2411-1;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1980 autorisant la société DAVEY BICKFORD à exploiter une installation sur la commune d'HERY ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF CAB SIDPC 2015 0913 du 3 novembre 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société DAVEY BICKFORD;

CONSIDERANT les évolutions au sein du CHSCT de la société DAVEY BICKFORD;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'arrêté n° PREF CAB SIDPC 2015 0913 du 3 novembre 2015 est modifié comme suit en son article 2 :

La commission de suivi de site de DAVEY BICKFORD est composée comme mentionné cidessous :

Collège « salariés de l'installation classée»

 M. REVERDY, représentant des salariés de la société DAVEY BICKFORD, secrétaire du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou son suppléant, Monsieur BOURGEOIS, secrétaire adjoint du CHSCT.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 3</u>: La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Auxerre, le 1 JAN. 2017

Le préjet,

Jean-Christophe MORAUD